

Objet : [EOWEB#18992] New complaint from: jjbuigne@armes-ufa.com

Date : jeudi 21 avril 2016 18:23

De : noreply@ombudsman.europa.eu

À : jjbuigne@armes-ufa.com

Conversation : [EOWEB#18992] New complaint from: jjbuigne@armes-ufa.com

Votre plainte a été soumise au Médiateur européen. Nous vous enverrons un accusé de réception dans quelques jours.

NB - Veuillez noter que ce courriel a été envoyé depuis une adresse courriel de notification. Si vous souhaitez contacter le support technique, veuillez utiliser le lien ci-dessous :

[Contacter le support technique](#)

Sender

De : jjbuigne@armes-ufa.com

Date : Thursday, April 21, 2016 6:23:06 PM CEST

Plainte pour mauvaise administration

Section 1 - Contact information

Prénoms : Jean-Jacques
Nom : BUIGNÉ
Agissant au nom de (le cas échéant) :
Adresse (ligne 1) : BP 124
Adresse (ligne 2) : Président de l'UFA
Ville : LA TOUR DU PIN CEDEX
Département/Région/Province : 38
Code postal : 38354
Pays : France
Tél. : 09 52 23 48 27
Fax : 09 57 2348 27
Adresse courriel : jjbuigne@armes-ufa.com

Section 2 - Contre quelle institution ou quel organe de l'Union européenne (l'UE) porte votre plainte ?

Commission européenne

Section 3 - Quelle décision ou quelle action motive votre plainte ? Quand en avez-vous eu connaissance ? Joindre le cas échéant, les pièces afférentes.

Au cours des diverses auditions organisées par les comités IMCO et LIBE, les officiels de la Commission, tout particulièrement Messieurs Pierre Delsaux et Alain Alexis du DG Grow, ont répété l'affirmation

"Les collectionneurs ayant été identifiés comme une source possible du trafic d'armes à feu, doivent être inclus dans le champ de la directive ».

alors qu'elle était infondée et M. Alexis est même allé jusqu'à affirmer que les collectionneurs représentaient un sérieux problème et qu'il en apporterait la preuve. Preuve qu'il n'a jamais apporté.

Section 4 - À votre avis, quelle est l'erreur commise par l'institution ou l'organe de l'UE concerné ?

Faire des affirmations mensongères et dommageables pour la communauté des collectionneurs d'armes qui sont parfaitement respectueux des lois.

Section 5 - À votre avis, que devrait faire l'institution ou l'organe en question pour réparer son erreur ?

La Commission européenne devrait faire des excuses publiques et affirmer que les collectionneurs sont :

- totalement étranger au trafic d'armes à feu,
- a la fournitures des armes qui ont servies aux attentats.

Section 6 - Avez-vous déjà contacté l'institution ou l'organe de l'UE concerné en vue d'obtenir réparation ?

Oui (veuillez spécifier et joindre les copies des correspondances afférentes)

La FESAC (Foundation for European Societies of Arms Collectors a eu de nombreux contacts avec la Commission ainsi qu'avec LIB et IMCO.

Section 7 - Si votre plainte concerne des rapports de travail avec les institutions et les organes de l'UE : avez-vous utilisé toutes les possibilités de demandes ou de réclamations administratives internes prévues par le Statut des Fonctionnaires des Communautés européennes ? Si oui, les délais fixés pour la réponse sont-ils échus ?

Non applicable

Section 8 - L'objet de votre plainte a-t-il déjà donné lieu à une décision judiciaire ou est-il en instance devant un tribunal ?

Non

Section 9 - Veuillez sélectionner une seule des deux options suivantes après avoir lu les informations contenues dans l'encadré ci-dessous :

Merci de traiter ma plainte publiquement

Section 10 - Acceptez-vous que votre plainte soit transmise à une autre institution ou à un autre organe (au niveau européen ou national) si le Médiateur européen estime qu'il n'est pas habilité à la traiter ?

Oui